



2024

Rapport de gestion

Editorial

En dépit d'une période où les crises graves se sont multipliées et où l'économie a été secouée par des bouleversements politiques, les bourses ont connu une année globalement positive.

Les marchés financiers avaient cependant montré un net affaiblissement en début d'année. Le taux de couverture de la Caisse de pensions Poste, alors de 106,1% à fin 2023, a chuté de 3%-points en très peu de temps, pour se rattraper dès la mi-février 2024. A la mi-mai 2024, le taux de couverture a dépassé pour la première fois depuis la fondation en 2002 de la Caisse de pensions Poste la barre des 110% et a continué d'augmenter jusqu'à la mi-octobre 2024 pour atteindre 112%. Au dernier trimestre 2024, le taux de couverture a toutefois perdu 1%-point.

Depuis des années, le Conseil de fondation accorde une grande importance à la constitution de la réserve de fluctuation de valeur. Par rapport aux risques encourus conformément à la stratégie de placement, le taux de couverture devrait s'élever à 118%. La Caisse de pensions Poste s'est rapprochée de cette valeur cible au cours de l'exercice 2024. Mais il faut toujours s'attendre à des revers. C'est pourquoi le Conseil de fondation a fait preuve de prudence en fixant à 2,75% le taux d'intérêt sur les capitaux d'épargne des personnes assurées pour l'année 2024.

Le Conseil de fondation a ainsi maintenu son cap : disposer en priorité d'une sécurité suffisante pour pouvoir absorber des fluctuations importantes sur les marchés financiers afin d'éviter, avec la plus grande probabilité possible, de tomber en sous-couverture. Si la Caisse de pensions Poste se retrouve en situation de découvert en raison de réserves insuffisantes, les cotisants – les personnes assurées actives et les employeurs – doivent participer à l'assainissement.

Le Conseil de fondation poursuit l'objectif à long terme d'assurer la solidité financière de la Caisse de pensions Poste et d'augmenter la réserve de fluctuation de valeur afin qu'à l'avenir, une plus grande part du rendement puisse être créditée aux destinataires.



Directrice de la Caisse de pensions Poste



Le présent rapport de gestion 2024 est une traduction de la version originale en allemand. Seul le rapport en langue allemande fait foi.

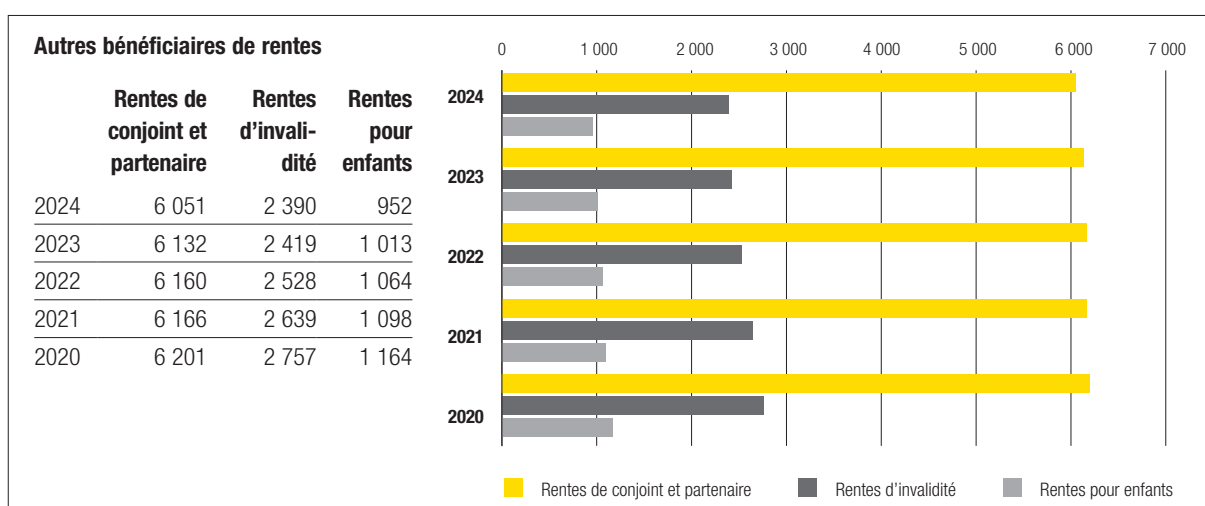
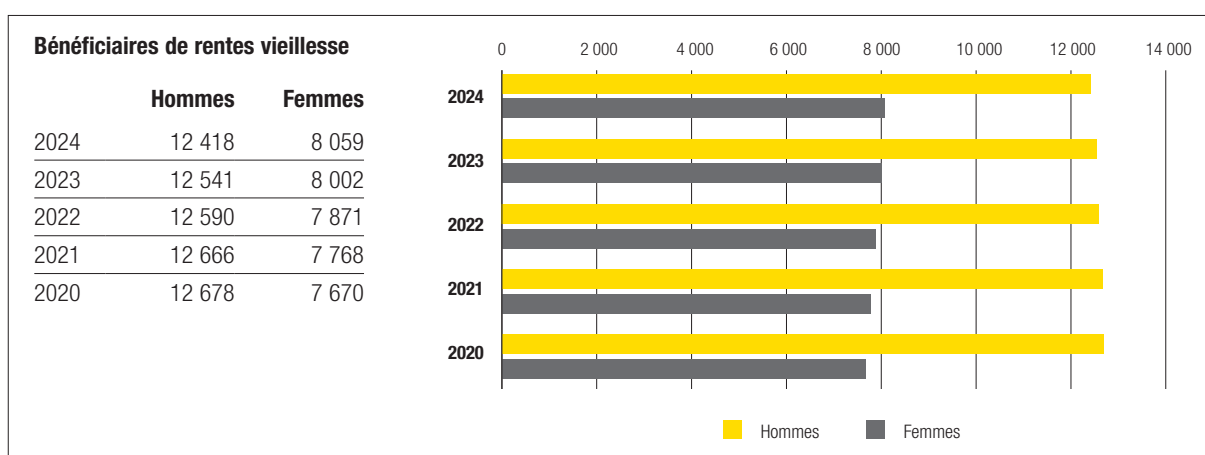
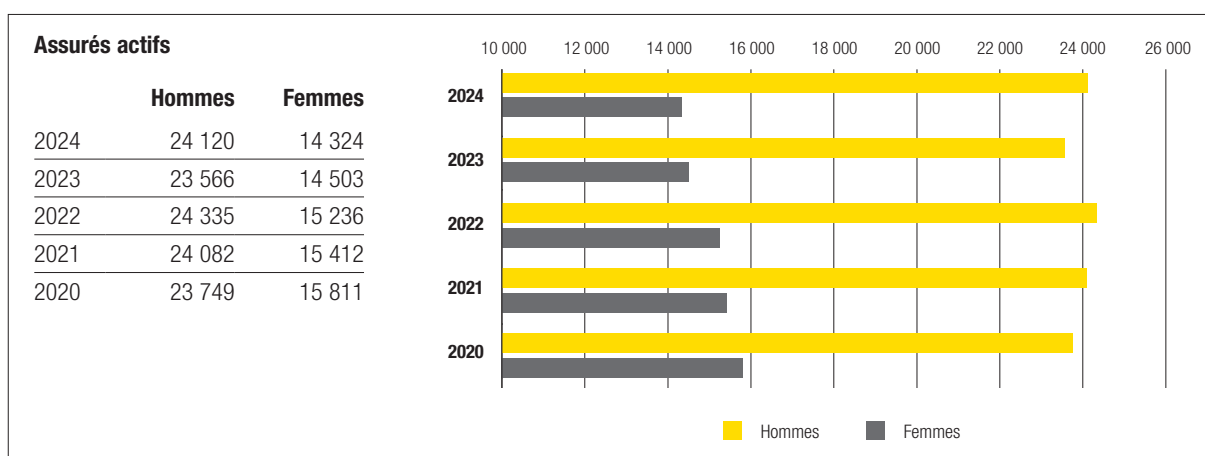
A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	7
	B.1 Répartition des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	8
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernance d'entreprise	11
	D.1 Organisation	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
	D.3 Engagement global	
E	Durabilité et engagement	12
F	Comptes annuels 2024	13
G	Annexe aux comptes annuels 2024	16
1	Bases et organisation	16
2	Membres actifs et rentiers	19
3	Nature de l'application du but	21
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	25
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	26
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	31
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	41
8	Demandes de l'autorité de surveillance	43
9	Autres informations relatives à la situation financière	43
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	45
H	Rapport de l'expert sur les comptes annuels	46
I	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	48

2024

Contenu : Caisse de pensions Poste
 Pré-pressé et impression : Haller + Jenzer AG, Berthoud
 Photo de couverture : Photo © art by gagau, Gisèle Krebs, 3173 Oberwangen /
 www.art-by-gagau.ch
 Réserve naturelle de l'Etang de la Gruère (JU)

Photos Membres du Conseil de fondation / Editorial : remo eisner photographie, Stauffacherstrasse 17a, 3014 Berne / remo-eisner.ch

B Evolution de la structure des personnes assurées

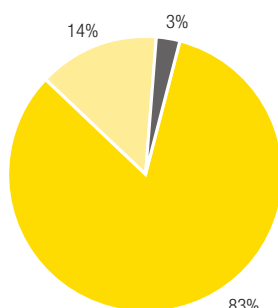


L'interprétation du recul statistique des personnes bénéficiaires de rentes d'invalidité doit tenir compte du fait que, selon le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, en atteignant l'âge ordinaire de la retraite ces personnes passent dans la catégorie des personnes bénéficiaires de rente de vieillesse.

8_Placements de fortune

B.1 Répartition des plan d'épargne

Les personnes assurées actives peuvent choisir entre plusieurs plans d'épargne, Minus, Standard et Plus dans les plans de base et complémentaire I, et Minus et Standard dans les plans de base et complémentaire II, et changer chaque année.



Minus
Standard
Plus

Minus	1 216
Standard	31 749
Plus	5 483

C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Ce dernier établit, à l'attention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2024, la fortune de CHF 17 milliards se répartit en 41 mandats, fonds et fondations de placements, dont 36 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

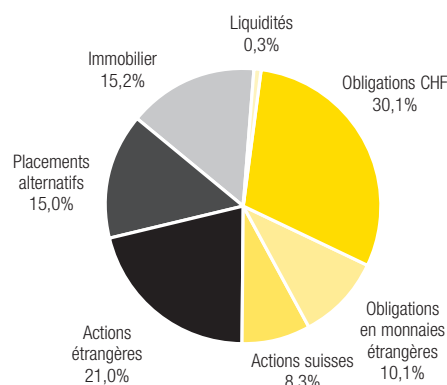
C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

La stratégie de placement est restée inchangée en 2024. La structure de la fortune n'a subi que de légers changements. Par rapport à l'année précédente, c'est surtout la catégorie de placements alternatifs qui a été plus fortement pondérée.

La Caisse de pensions Poste octroie toujours des hypothèques. Les hypothèques conclues au 31 décembre 2024 sont classées dans la catégorie des obligations CHF.

Composition de la fortune au 31.12.2024

	Portefeuille au 31.12.2023	Portefeuille au 31.12.2024	Stratégie de placement 2024
Liquidités	1,9%	0,3%	2,0%
Obligations CHF	29,6%	30,1%	31,5%
Obligations en monnaies étrangères	10,0%	10,1%	10,0%
Actions suisses	8,6%	8,3%	8,0%
Actions étrangères	20,5%	21,0%	21,0%
Placements alternatifs	13,9%	15,0%	12,5%
Immobilier	15,5%	15,2%	15,0%
	100%	100%	100%
Part de monnaies étrangères	10,1%	9,0%	10,0%



C.3 Marchés financiers

L'activité économique aux Etats-Unis s'est avérée remarquablement robuste en 2024. En revanche, la croissance économique dans la zone euro a été décevante. L'évolution des marchés boursiers en 2024 s'est inscrite dans la continuité de la bonne année précédente. Aux Etats-Unis notamment, les records se sont succédé et les inquiétudes conjoncturelles se sont dissipées. Malgré la persistance de l'inflation, les banques centrales ont baissé les taux d'intérêt au second semestre, alimentant ainsi le rallye des actions.

Les réductions des taux d'intérêt par les banques centrales ont entraîné, surtout en Suisse, une baisse des taux d'intérêt à long terme et donc une nette hausse des cours des obligations. En Europe et aux Etats-Unis, les baisses de taux ont en revanche entraîné une hausse des taux à long terme. Le niveau élevé de la dette publique et l'inflation ont eu un effet amplificateur.

Le prix de l'or s'est renforcé au cours de l'année 2024 et a augmenté massivement par rapport à toutes les monnaies. Cela s'explique par la demande des banques centrales, mais aussi par la situation géopolitique incertaine.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

La Caisse de pensions Poste a réalisé un rendement annuel de 6,64% sur l'ensemble de sa fortune.

En 2024, la valeur des placements en actions a de nouveau nettement augmenté, en particulier aux Etats-Unis, mais aussi en Europe et au Japon. L'augmentation de la valeur a été un peu moins forte en Suisse. Les groupes technologiques à forte capitalisation se sont à nouveau placés en tête. Cela a augmenté les risques de concentration sur le marché des actions. Les placements en actions averse au risque et diversifiés sont restés en partie nettement en deçà de leur indice de référence. Les actions bancaires et du secteur du tabac ont apporté, outre une bonne performance, une contribution à la diversification.

L'or s'est mieux comporté que les actions. En francs suisses, l'or s'est renchéri de plus de 36% au cours de l'année du rapport, contribuant ainsi à la performance globale de la Caisse de pensions Poste.

Les hedge funds ont à nouveau convaincu avec une forte performance de près de 9% en USD.

Les obligations suisses ont réalisé un rendement positif de plus de 5%. L'inflation aux Etats-Unis et en Europe n'a pas entraîné de baisse des taux d'intérêt à long terme, malgré les baisses de taux des banques centrales, ce qui a laissé une image mitigée de la performance des obligations en devises étrangères. La dette des marchés émergents et les placements en microfinance ont enregistré des rendements positifs.

Les infrastructures et l'immobilier suisse ont réalisé une solide performance, comme l'année précédente. L'immobilier étranger s'est fait remarquer par son côté négatif. Le secteur des bureaux traverse une crise aux Etats-Unis et se trouve également sous pression en Europe. Les taux d'intérêt élevés et les taux de vacances dans le secteur immobilier ont pesé sur les rendements.

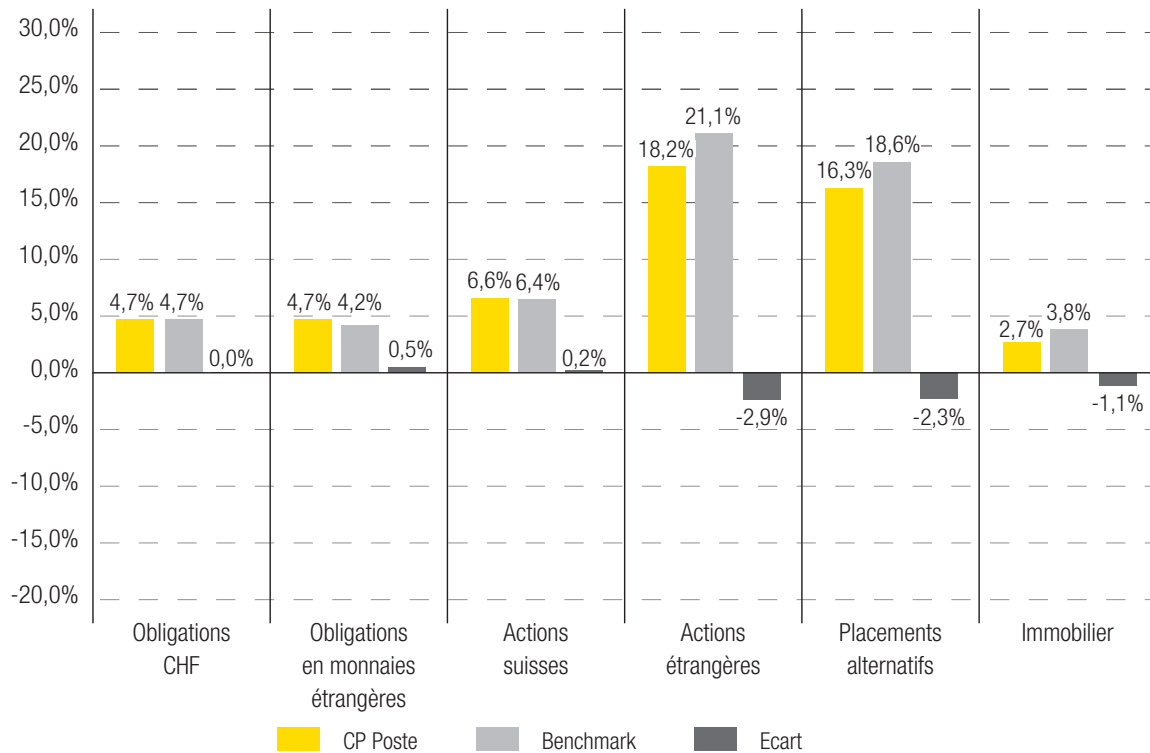
Après une évolution très forte l'année précédente, le franc suisse s'est nettement déprécié par rapport à la plupart des monnaies étrangères importantes au cours de l'année du rapport. La perte a été d'environ 8% par rapport à l'USD, d'environ 6% par rapport à la livre britannique et d'un peu plus de 1% par rapport à l'euro. En revanche, le franc suisse s'est apprécié d'environ 3% par rapport au yen japonais.

Comme les engagements de la Caisse de pensions Poste sont libellés en francs suisses, une part considérable des risques de change est systématiquement couverte pour les placements en monnaies étrangères. La gestion des risques s'effectue au niveau de l'ensemble du portefeuille, c'est pourquoi les valeurs de performance suivantes des catégories de placement sont indiquées sans contribution provenant de la couverture des risques de change.

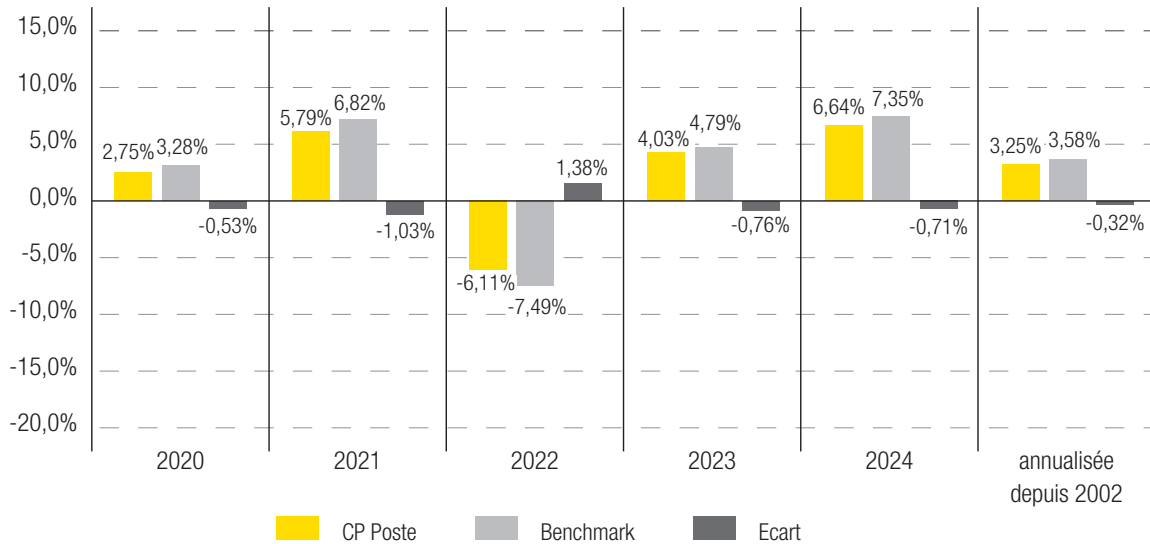
Indices des actions	Rendement global 2024 en %	Rendement global 2024 en %
	(monnaie locale)	(CHF)
Suisse (SMI)	7,5%	7,5%
Europe (Euro Stoxx 50)	11,9%	13,2%
USA (Dow Jones Ind.)	15,0%	24,4%
Japon (Nikkei 225)	21,3%	17,2%

10_Placements de fortune

Performance des catégories de placement en 2024 (CHF)



Performance de la fortune globale depuis 2020



D Gouvernance d'entreprise

D.1 Organisation

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation en est l'organe suprême. Il se compose de cinq représentants des employés et de cinq représentants de l'employeur. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est depuis le 1^{er} janvier 2010 membre de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP) et soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que les principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, respecter les règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts. La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

D.3 Engagement global

La Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le rapport de durabilité 2024). La Caisse de pensions Poste étend son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger, avec d'autres grands investisseurs institutionnels, dans le cadre de l'Association Suisse pour des investissements responsables (ASIR), www.svvk-asir.ch.

E Durabilité et engagement

Les thèmes de la durabilité et de l'engagement sont traités dans le rapport de durabilité.

F Comptes annuels 2024

Bilan au 31 décembre (en CHF)

	2024	2023	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	17 024 323 952	16 393 660 370	
Actifs opérationnels	58 267 773	65 502 264	
– Caisse, compte postal	48 058 088	54 966 348	
– Créances envers l'employeur	10 054 464	10 348 437	6.9.1
– Créances envers des tiers	155 221	187 479	
Actifs immobilisés	16 966 056 179	16 328 158 106	6.4
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	-14 069 211	250 178 678	
– Obligations	6 431 673 242	6 120 427 565	
– Actions	4 973 423 998	4 767 216 813	
– Placements alternatifs	3 038 997 994	2 701 744 184	
– Immobilier	2 536 030 156	2 488 590 866	
Compte de régularisation actif	28 833 068	1 339 975	7.1
Actif total	17 053 157 020	16 395 000 345	
PASSIF			
Engagements	-35 205 441	-41 951 721	
– Prestations de libre passage et rentes	-34 074 364	-40 679 328	7.2.1
– Autres dettes	-1 131 077	-1 272 393	7.2.2
Compte de régularisation passif	-10 631 505	-10 524 488	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-350 004 205	-350 019 560	6.9.2
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-15 012 293 382	-15 077 103 438	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-7 115 413 990	-7 059 331 555	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-7 660 240 166	-7 825 276 960	5.4
– Provisions techniques	-236 639 226	-192 494 923	5.5
Réserve de fluctuation de valeur	-1 645 022 487	-915 401 138	6.3
Capital de la fondation / fonds libres / découvert	0	0	
– Situation en début de période	0	0	
– Excédent des charges / des produits	0	0	
Passif total	-17 053 157 020	-16 395 000 345	

**Compte d'exploitation de l'exercice
clos au 31 décembre** (en CHF)

	2024	2023	Annexe numéro
ASSURANCE			
Cotisations des salariés	228 968 951	215 063 754	
Cotisations d'employeur	290 875 938	266 561 859	
Primes uniques et rachats	33 284 408	33 423 530	7.4
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	0	0	6.9.2
Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-15 355	-45 031	6.9.2
Cotisations et apports ordinaires et autres	553 113 942	515 004 112	
Apports de libre passage	165 894 844	149 344 661	
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	6 933 713	6 167 413	
Prestations d'entrée	172 828 557	155 512 074	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	725 942 499	670 516 186	
Rentes de vieillesse	-456 051 243	-462 056 085	
Rentes de survivants	-117 925 561	-118 992 345	
Rentes de compensation de prévoyance	-772 164	-609 858	
Rentes d'invalidité	-44 066 184	-43 758 253	
Prestations en capital à la retraite	-200 679 505	-160 503 497	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-6 725 561	-6 650 546	
Prestations réglementaires	-826 220 218	-792 570 584	
Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	-17 391	-14 236	
Prestations extra-réglementaires	-17 391	-14 236	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-274 890 475	-424 239 385	
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-223 455	-7 006 912	9.4
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-29 811 629	-27 665 912	
Prestations de sortie	-304 925 559	-458 912 209	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 131 163 168	-1 251 497 029	
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	125 477 712	285 080 631	5.2
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance retraités	165 036 794	320 037 101	5.4
Dissolution / constitution de provisions techniques	-44 144 303	160 703 046	5.5
Rémunération du capital épargne	-181 560 147	-132 778 596	5.2/5.3
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	15 355	45 031	6.9.2
Dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	64 825 411	633 087 213	
Cotisations au fonds de garantie	-2 293 021	-2 105 065	
Charges d'assurance	-2 293 021	-2 105 065	
Résultat net de l'activité d'assurance	-342 688 279	50 001 305	

	2024	2023	Annexe numéro
FORTUNE			
Résultat des actifs opérationnels	-473 642	-455 514	6.7.1
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-371 926 328	219 042 388	6.7.2
Résultat des obligations	260 571 426	271 783 634	6.7.3
Résultat des actions	718 000 200	262 381 643	6.7.4
Résultat des placements alternatifs	444 383 770	-6 389 196	6.7.5
Résultat de l'immobilier	86 997 780	-24 405 674	6.7.6
Frais d'administration des placements	-66 527 923	-84 242 078	6.8
Résultat net des placements	1 071 025 283	637 715 203	
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 452 200	9 844 396	7.1
Produits divers	390 875	313 278	
Autres produits	8 843 075	10 157 674	7.5
Autres frais	-48 076	-5 643	7.6
Frais d'administration générale	-7 213 392	-7 260 961	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-232 689	-258 371	
Autorités de surveillance	-64 573	-62 253	
Frais d'administration	-7 510 654	-7 581 585	7.7
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	1 284 345	2 570 446	
Excédent des produits / des charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur	729 621 349	690 286 954	
Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-729 621 349	-690 286 954	6.3
Excédent des produits / des charges	0	0	

G Annexe aux comptes annuels 2024

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés de La Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations (ABSPF) et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 132 300.

1.3 Actes et règlements

	Version du :
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	7 décembre 2020
Règlement sur les placements	1 ^{er} juin 2021
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2024
Plan de base I	1 ^{er} janvier 2024
Plan complémentaire I	1 ^{er} janvier 2024
Plan de base II	1 ^{er} janvier 2024
Plan complémentaire II	1 ^{er} janvier 2024
Règlement concernant les provisions et les réserves	31 décembre 2023
Règlement concernant la liquidation partielle	13 avril 2021
Règlement électoral	1 ^{er} mai 2016
Règlement sur l'exercice des droits de vote	1 ^{er} janvier 2023
Directive sur la participation dans des Conseils de fondation	1 ^{er} décembre 2014
Directive sur le rachat d'entrées collectives	1 ^{er} juillet 2022
Directive pour le maintien de la pérennité	11 avril 2023
Concept d'assainissement	7 décembre 2017 (état au 7 décembre 2020)
Règlement sur le contrôle interne	31 décembre 2022

1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. Il est paritaire et se compose de dix membres. La représentation des employeurs est élue par la direction du groupe de La Poste Suisse SA. La représentation des personnes employées est élue démocratiquement par les personnes assurées actives ayants droit de vote sur la base du règlement pour l'élection de la représentation des personnes employées dans la Caisse de pensions Poste (règlement électoral), valable dès le 1^{er} mai 2016.

Membres du Conseil de fondation

Représentants des employés



De gauche à droite : Matteo Antonini, Daniela Wenger, Luise Bornand, Isabelle Meier, Reto Clavadetscher

Matteo Antonini	Président	Président du syndicat syndicom	Droit à la signature SC
Luise Bornand		Membre du syndicat transfair	
Reto Clavadetscher		Membre du syndicat syndicom	
Isabelle Meier		Relationship Manager Financial Institutions Sales International, PostFinance SA	
Daniela Wenger		Membre du syndicat syndicom	

Représentants des employeurs



De gauche à droite : Marc Bonfils, Valérie Schelker, Alex Glanzmann, Andrea Bantle, Martin Camenisch

Alex Glanzmann	Vice-président	Responsable Finances Poste, membre de la Direction du groupe de La Poste Suisse SA	Droit à la signature SC
Andrea Bantle		Etat-major CEO, Legal, La Poste Suisse SA	
Marc Bonfils		Responsable Trésorerie PostFinance SA	SC
Martin Camenisch		Codirection RH Poste CH SA	
Valérie Schelker		Responsable du personnel de La Poste Suisse SA, membre de la Direction du groupe de La Poste Suisse SA	

Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Vincenzo Gullo	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Thomas Inderwildi	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Mike Etter	Responsable finances	SC
Nicole von Jenner	Responsable développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Heinrich Stoffel	Second responsable gestion de fortune	SC
Sylvie Cuénoud	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Stefan Gerber	Second responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire cocontractant : Pittet Associates SA, Berne Expert exécutant : Dr. Olivier Kern
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Expert externe en placements et Invest Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA
 Poste CH SA
 Poste CH Communication SA
 Poste CH Réseau SA
 PostFinance SA
 CarPostal SA
 Entrepreneurs CarPostal
 PostLogistics SA
 SecurePost SA (dès le 1^{er} mai 2021 bénéficiaires de rentes seulement)
 Swiss Post Solutions SA (dès le 1^{er} janvier 2023 bénéficiaires de rentes seulement)
 Post Company Cars SA
 Post Immobilier Management et Services SA
 Fondation Caisse de pensions Poste
 EDS Media SA
 Presto Presse-Vertriebs SA
 Asendia Management SAS
 Post CDR SA

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Hommes	24 120	23 566
Femmes	14 324	14 503
Total	38 444	38 069
dont également assurés dans le plan complémentaire	5 304	5 104
Evolution de l'effectif des assurés actifs		
Etat au 31.12. année précédente	38 069	39 571
mutations rétroactives	-28	-35
entrées	5 349	4 297
sorties	-3 770	-4 531
décès	-32	-56
retraites	-1 144	-1 177
Etat au 31.12.	38 444	38 069
2.2 Effectif des bénéficiaires de rentes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Hommes	14 851	15 030
Femmes	15 076	15 129
Total	29 927	30 159
2.2.1 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente		
	2024	2023
2.2.1.1 Rentes vieillesse		
Etat au 31.12. année précédente	20 543	20 461
mutations rétroactives / délimitations	4	28
retraites	693	797
décès	-763	-743
Etat au 31.12.	20 477	20 543
2.2.1.2 Rentes d'invalidité		
Etat au 31.12. année précédente	2 419	2 528
mutations rétroactives / délimitations	-7	-18
invalidités	231	189
passages à la retraite	-227	-240
décès	-19	-25
réactivations	-7	-15
Etat au 31.12.	2 390	2 419

20_Annexe aux comptes annuels

	2024	2023
2.2.1.3 Rentes de conjoint et partenaire		
Etat au 31.12. année précédente	6 132	6 160
mutations rétroactives / délimitations	17	4
nouvelles rentes	336	400
décès / remariages	-434	-432
Etat au 31.12.	6 051	6 132
2.2.1.4 Rentes de compensation de prévoyance		
Etat au 31.12. année précédente	52	45
mutations rétroactives / délimitations	0	0
nouvelles rentes	6	7
rentes échues	-1	0
Etat au 31.12.	57	52
2.2.1.5 Rentes d'orphelins et pour enfants		
Etat au 31.12. année précédente	1 013	1 064
mutations rétroactives / délimitations	1	-4
nouvelles rentes	125	143
rentes échues ou suspendues	-187	-190
Etat au 31.12.	952	1 013
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
2.2.1.6 Effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente		
Rentes de vieillesse	20 477	20 543
Rentes d'invalidité	2 390	2 419
Rentes de conjoint et partenaire	6 051	6 132
Rentes de compensation de prévoyance	57	52
Rentes d'orphelins et pour enfants	952	1 013
Total	29 927	30 159
2.3 Total assurés		
Assurés actifs	38 444	38 069
Bénéficiaires de rentes	29 927	30 159
Total assurés actifs et rentiers	68 371	68 228

3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1^{er} janvier 2024, est construit de manière modulaire. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2024)

Adhésion	Prestations risques : à partir du 1 ^{er} janvier suivant le 17 ^e anniversaire. Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance.	
Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.	
Interruption de l'assurance obligatoire après 55 ans révolus	Possibilité de maintenir l'assurance dans la même mesure après 55 ans révolus.	Seulement possible en cas de résiliation du contrat de travail par l'employeur.
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
Retraite partielle	Possible en plusieurs étapes jusqu'à l'âge de retraite maximal.	Le nombre de retraits du capital lors de retraites partielles est limité (voir retrait du capital).
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 70 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, jusqu'à 3 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'à 1 mois avant la retraite au plus tard. Le retrait du capital est possible sous conditions pour une personne bénéficiaire de rente d'invalidité lorsqu'elle atteint l'âge de retraite ordinaire.
Rente d'invalidité	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
Capital-décès	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.
Prestation en capital	En cas de décès d'une personne assurée avant l'âge de retraite, l'ayant droit à une rente de conjointe ou de conjoint peut requérir le capital au lieu de la rente.	Une prestation en capital est possible sous conditions en cas de décès d'une personne bénéficiaire d'une rente d'invalidité.

Désignation	Prestations	Remarques
Compensation de prévoyance après divorce	Compensation de prévoyance après divorce selon la loi fédérale.	Le partage est déterminé par un tribunal de divorce suisse.

3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2024 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2024)

Adhésion	Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance. Prestations de vieillesse : dès le 1 ^{er} janvier suivant les 21 ans révolus.
-----------------	--

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 117 600.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
Déduction de coordination	CHF 25 725 (taux d'occupation 100 %) ; soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.

Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).
----------------------------	--

Âge	tc
58	4,141%
59	4,245%
60	4,354%
61	4,468%
62	4,589%
63	4,718%
64	4,855%
65	5,000%
66	5,157%
67	5,324%
68	5,506%
69	5,701%
70	5,911%

Rente de conjoint	65 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 65 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions règlementaires soient remplies.
--------------------------	---	---

Rente pour enfants	10 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 10 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions règlementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.
---------------------------	--	---

Capital-décès	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.
----------------------	--

Désignation	Prestations	Remarques																														
Prestation en capital	Correspond à la valeur actuelle de la rente de conjointe ou de conjoint suite au décès, au maximum au capital d'épargne disponible lors du décès.																															
Rente d'invalidité professionnelle	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22-34</td> <td>8,00</td> <td>7,90</td> <td>15,90</td> <td>5,50</td> <td>9,10</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>9,25</td> <td>9,90</td> <td>19,15</td> <td>6,00</td> <td>10,10</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>10,00</td> <td>15,40</td> <td>25,40</td> <td>6,50</td> <td>12,60</td> </tr> <tr> <td>55-65</td> <td>10,25</td> <td>15,90</td> <td>26,15</td> <td>7,00</td> <td>13,10</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	9,10	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	10,10	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,60	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,10	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	9,10																											
35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	10,10																											
45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,60																											
55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,10																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18-21</td> <td>0,50</td> <td>0,50</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>22-65</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>3,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,50	1,50	3,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,50	1,50	3,00																													

3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2024 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2024)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
Rente d'invalidité professionnelle	Aucune																										
Plans d'épargne	Minus, Standard																										
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22-34</td> <td>6,00</td> <td>6,90</td> <td>12,90</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>8,00</td> <td>8,90</td> <td>16,90</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>10,00</td> <td>10,90</td> <td>20,90</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>55-65</td> <td>12,00</td> <td>12,90</td> <td>24,90</td> <td>10,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22-34	6,00	6,90	12,90	4,00	35-44	8,00	8,90	16,90	6,00	45-54	10,00	10,90	20,90	8,00	55-65	12,00	12,90	24,90	10,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22-34	6,00	6,90	12,90	4,00																							
35-44	8,00	8,90	16,90	6,00																							
45-54	10,00	10,90	20,90	8,00																							
55-65	12,00	12,90	24,90	10,00																							

3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2024 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2024)

Désignation	Prestations	Remarques																														
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 352 800.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																														
Déduction de coordination	CHF 117 600 (taux d'occupation 100 %).																															
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,141%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,245%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,354%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,468%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,589%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,718%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,855%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,000%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,157%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,324%</td></tr> <tr><td>68</td><td>5,506%</td></tr> <tr><td>69</td><td>5,701%</td></tr> <tr><td>70</td><td>5,911%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,141%	59	4,245%	60	4,354%	61	4,468%	62	4,589%	63	4,718%	64	4,855%	65	5,000%	66	5,157%	67	5,324%	68	5,506%	69	5,701%	70	5,911%			
Âge	tc																															
58	4,141%																															
59	4,245%																															
60	4,354%																															
61	4,468%																															
62	4,589%																															
63	4,718%																															
64	4,855%																															
65	5,000%																															
66	5,157%																															
67	5,324%																															
68	5,506%																															
69	5,701%																															
70	5,911%																															
Prestations de conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 65 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22–34</td><td>8,00</td><td>7,90</td><td>15,90</td><td>5,50</td><td>8,95</td></tr> <tr><td>35–44</td><td>9,25</td><td>9,90</td><td>19,15</td><td>6,00</td><td>9,95</td></tr> <tr><td>45–54</td><td>10,00</td><td>15,40</td><td>25,40</td><td>6,50</td><td>12,20</td></tr> <tr><td>55–65</td><td>10,25</td><td>15,90</td><td>26,15</td><td>7,00</td><td>13,95</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22–34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95	35–44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95	45–54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20	55–65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22–34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95																											
35–44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95																											
45–54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20																											
55–65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18–21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>22–65</td><td>1,50</td><td>1,50</td><td>3,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18–21	0,50	0,50	1,00	22–65	1,50	1,50	3,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18–21	0,50	0,50	1,00																													
22–65	1,50	1,50	3,00																													

3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2024 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2024)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
Plans d'épargne	Minus, Standard	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																									
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>7,000</td> <td>7,900</td> <td>14,900</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>8,625</td> <td>9,525</td> <td>18,150</td> <td>5,625</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>11,750</td> <td>12,650</td> <td>24,400</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>12,250</td> <td>13,150</td> <td>25,400</td> <td>9,250</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22–34	7,000	7,900	14,900	4,000	35–44	8,625	9,525	18,150	5,625	45–54	11,750	12,650	24,400	8,750	55–65	12,250	13,150	25,400	9,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22–34	7,000	7,900	14,900	4,000																							
35–44	8,625	9,525	18,150	5,625																							
45–54	11,750	12,650	24,400	8,750																							
55–65	12,250	13,150	25,400	9,250																							

3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

L'évaluation de la fortune de placement des valeurs boursières se base sur la valeur boursière à la date déterminante du bilan. Pour toutes les autres valeurs, ce sont les méthodes usuelles de la branche en question qui sont appliquées, la dernière évaluation disponible à la date de bilan faisant foi. L'exposition économique selon OPP 2 des instruments financiers dérivés est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les bénéfices et pertes de cours qui en résultent sont comptabilisés et reconus dans le résultat net du placement de la fortune.

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Engagements

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2024.

4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

4.2.9 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2023, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	7 059 331 555	7 211 633 590
Apports / sorties de capitaux		
Cotisations d'épargne salariés	198 532 378	195 135 920
Cotisations d'épargne d'employeur	260 335 305	256 523 441
Apports compensatoires changement des bases 2013	-305	4 180
Apports compensatoires changement des bases 2016	9 755	277 224
Apports compensatoires changement des bases 2018	555 446	1 209 703
Autres rachats et apports	25 973 332	27 920 017
Apports de libre passage	165 894 844	149 344 661
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	6 933 713	6 167 413
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-274 646 029	-423 902 528
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	0	40 851
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-29 459 124	-27 549 833
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-207 282 089	-166 672 845
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-273 088 711	-302 490 308
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	0	565
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	75 061	-153 100
Délimitations et cas pendants	688 712	-935 992
Total modification du capital-épargne	-125 477 712	-285 080 631
Rémunération du capital-épargne	181 560 147	132 778 596
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	7 115 413 990	7 059 331 555

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte témoin) ont le taux minimal garanti fixé par le Conseil fédéral. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 2,75 % pour l'année de l'exercice (2,00 % l'an précédent).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2024	2023
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 994 022 373	2 996 781 767
Intérêts minimum selon la LPP	1,25%	1,00%

5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités

	2024	2023
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	7 825 276 960	8 145 314 061
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-165 036 794	-320 037 101
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	7 660 240 166	7 825 276 960

Selon la décision du Conseil de fondation du 25 novembre 2024 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	CHF	CHF
Provision pour pertes sur retraites	50 576 000	38 432 000
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	131 347 000	100 878 000
Provision pour variations de l'historique des risques	51 848 000	49 354 000
Provision pour le maintien des prestations minimales LPP	2 724 000	2 976 000
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases actuarielles 2016	0	0
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement des bases actuarielles 2018	144 226	854 923
Provision pour financer le paquet de mesures 2021	0	0
Total des provisions techniques	236 639 226	192 494 923

5.5.1 Provision pour pertes sur retraites

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	38 432 000	129 529 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	12 144 000	-91 097 000
Etat provision au 31.12.	50 576 000	38 432 000

La provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge LPP de 58 ans ainsi que pour les personnes temporairement invalides. Elle correspond à la différence escomptée avec le taux d'intérêt technique entre l'avoir d'épargne à l'âge ordinaire de retraite et le capital de couverture actuariel nécessaire pour le transformer en rente vieillesse, y compris la provision de longévité calculée pour la même date. Un retrait de capital à hauteur de 25 % des avoirs d'épargne est pris en compte.

5.5.2 Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	100 878 000	70 181 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	30 469 000	30 697 000
Etat provision au 31.12.	131 347 000	100 878 000

Une provision de 0,45 % des capitaux actuels de prévoyance des personnes bénéficiaires de rentes est calculée pour chaque année complète après 2020 (sans l'avoir de vieillesse des invalides, sans le capital de prévoyance des rentes pour enfants et AVS-transitoires). A fin 2024 cette provision se monte ainsi à 1,80% (2023 : 1,35%) du capital de prévoyance.

5.5.3 Provision pour variations de l'historique des risques (décès et invalidité)

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	49 354 000	53 768 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	2 494 000	-4 414 000
Etat provision au 31.12.	51 848 000	49 354 000

La provision sert à couvrir les variations de cas de risque décès et invalidité et à financer les cas non encore connus. Elle correspond à la valeur moyenne des coûts effectifs de risque des trois années précédentes, mais au moins aux coûts de risque attendus selon le calcul de dommages totaux selon Panjer, déduction faite des cotisations risque attendues. La provision se situe entre une limite inférieure (correspondant aux coûts effectifs, au moins aux coûts attendus) et une limite supérieure. Au 31 décembre 2024 elle se montait à CHF 51 848 000, se situant au-dessus de la limite inférieure (2023 : CHF 49 354 000, correspondant à la limite inférieure).

5.5.4 Provision pour le maintien des prestations minimales LPP

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	2 976 000	3 032 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-252 000	-56 000
Etat provision au 31.12.	2 724 000	2 976 000

La provision pour le maintien des prestations minimales LPP est calculée pour financer les différences prévisibles entre la rente vieillesse réglementaire et la rente minimale selon la LPP. La provision a été calculée pour toutes les personnes assurées actives d'âge LPP 58 ans (âge LPP pour l'année civile suivante) et plus.

5.5.5 Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	0	286 509
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	0	-286 509
Etat provision au 31.12.	0	0

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des personnes assurées actives ou bénéficiant d'une rente d'invalidité temporaire.

5.5.6 Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement actuariel 2018

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	854 923	1 652 625
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-710 697	-797 702
Etat provision au 31.12.	144 226	854 923

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des personnes assurées actives ou bénéficiant d'une rente d'invalidité temporaire.

5.5.7 Provision pour financer le paquet de mesures 2021

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat de provision au 1.1.	0	94 748 835
Utilisation pour pertes sur le compte risque	0	-51 514 012
Dissolution (excédent)	0	-43 234 823
Etat de provision au 31.12.	0	0

La provision pour financer le paquet de mesures 2021 a été nouvellement constituée au 31 décembre 2021. Elle finance les coûts engendrés dès 2021 sur la base de la convention entre les partenaires sociaux du 8 juillet 2021. La provision a été dotée en 2021 de CHF 200 mio. provenant de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation. L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule les coûts annuels sur la base de la convention. La provision est adaptée en conséquence et affecte le résultat.

Suite à la diminution des cotisations de risque au 1^{er} janvier 2016 de 3% à 2%, les coûts n'étaient plus entièrement couverts. Jusqu'à l'augmentation des cotisations de risque au 1^{er} janvier 2024 les pertes ont été couvertes par le paquet de mesures 2021. Au 31 décembre 2023, cela concernait les pertes des années 2022 et 2023 (2022 : année 2021).

Cette provision a rempli son but de financer les pertes sur l'évolution des risques entre 2016 et 2023 ainsi que les pertes sur les départs à la retraite en 2022 et 2023. Elle a été entièrement dissoute au 31 décembre 2023. Au 1^{er} janvier 2024, les cotisations de risque ont été augmentées de 1,5%-point afin de renforcer le financement de l'évolution des risques ainsi que des coûts de retraite.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2024	2023
Mortalité et invalidité	BVG 2020 PT 2020	BVG 2020 PT 2020
Taux d'intérêt technique	1,75% p.a.	1,75% p.a.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par l'expert en matière de prévoyance professionnelle au 31 décembre 2024.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que :

- Le taux d'intérêt technique (1,75 %) appliqué ainsi que les bases techniques sont adéquats à la date déterminante du rapport.
- Avec un degré de couverture de 111,0% au sens de l'art. 44 OPP 2, la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31 décembre 2024. Sa capacité à faire face à des performances insuffisantes ou négatives est partiellement limitée. Elle s'est améliorée par rapport à la fin de l'année 2023 et la réserve de fluctuation de valeurs représente désormais 60,9% de sa valeur cible réglementaire.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date déterminante du rapport.
- Les provisions techniques sont en adéquation avec le règlement des provisions et réserves.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Compte tenu de l'allocation stratégique et des caractéristiques de la Caisse de pensions, l'objectif de réserve de fluctuation défini par le Conseil de fondation (18 % des engagements de prévoyance) est adéquat.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Aucun changement des bases actuarielles et des hypothèses par rapport à l'année précédente (voir 5.6).

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	17 053 157 020	16 395 000 345
Engagements	-35 205 441	-41 951 721
Compte de régularisation passif	-10 631 505	-10 524 488
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-350 004 205	-350 019 560
Fortune de prévoyance nette (Fp)	16 657 315 869	15 992 504 576
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	15 012 293 382	15 077 103 438
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	111,0%	106,1%

6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement sur les placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

Comité de placements

Représentants des employés

Luise Bornand	Membre du syndicat transfair
Daniela Wenger	Membre du syndicat syndicom
Isabelle Meier	Relationship Manager Financial Institutions Sales International, PostFinance SA

Représentants de l'employeur

Marc Bonfils	Président	Responsable Trésorerie PostFinance SA
Thomas Lehmann		Responsable Trésorerie du groupe, La Poste Suisse SA
Rolf Hasler		Finances du groupe, La Poste Suisse SA

Règlement de placements du 1^{er} juin 2021

Expert externe en placements et Invest Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich

Global Custodian UBS Switzerland SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19.9.2007 / non) ¹⁾
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui / 19.9.2007 / non)
St. Galler Kantonalbank/Finreon SA	Actions suisses actif	(oui / 1.12.2010 / non)
UBS Switzerland AG (jusqu'au 30.06.2024 Credit Suisse Asset Mgt)	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14.2.2008 / non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui / 15.1.2011 / non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non / -- / non)
UBS Switzerland SA (jusqu'au 30.06.2024 Credit Suisse Asset Mgt)	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(oui / 14.2.2008 / non)
Pimco	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui / 21.6.2011 / non)
OLZ SA	Actions étrangères (mondial min var) actif	(oui / 19.7.2016 / non)
Quoniam Asset Mgt	Actions étrangères (monde facteur multiple) actif	(oui / 19.4.2017 / non)
Global Evolution	Obligations Emerging Markets HC actif	(oui / 21.5.2021 / non)

Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif
Obligations en UEM actif
Actions suisses passif
Actions européennes passif
Actions européennes actif

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19. 9. 2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14. 6. 2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13. 6. 2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
abrdrn SICAV I	Actions étrangères (marchés émergents Income Equity Fund) actif	(oui / 06.11.2024 / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17. 6. 2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9. 3. 2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4. 2. 2008 / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements J. Safra Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27. 11. 2002 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28. 9. 2015 / non)
REMSEX fondation de placement	Immobilier Suisse	(oui / 23. 6. 2022) / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29. 1. 2008 / non)
Progressive Capital Partners	Hedge Funds	(oui / 1.12.2019 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19. 3. 2008 / non)
Gresham Investment Management	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 2	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 3	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui / 12. 2. 2008 / non)
Fontavis SCS SICAV-RAIF -IA3-, Renewables Infrastructure Fund Europe	Infrastructure	(oui / 9. 11. 2017 / non)
Fondation d'investissement IST3	Infrastructure	(oui / 19. 6. 2015 / non)

¹⁾ Légende des informations entre parenthèses : (devoir de déclaration / date règlementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2024)

Rétrocessions

Tous les partenaires contractuels qui ont une obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de la fortune ont confirmé par écrit qu'ils n'ont pas reçu en 2024 de prestations au sens de l'ATF 132 III 460, A4_127/2012, A4_141/2012 et de l'art. 26 al. 3 FIDLEG en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un aperçu de la règle contractuelle ainsi de l'auto-déclaration concernant les rétrocessions se trouve dans les tableaux relevant les mandats d'administration de fortune et les parts aux fondations de placement, fonds et Limited Partnerships.

Approbation des gestionnaires de fortune

Tous les mandats nommés ci-avant sont régulés par la FINMA ou surveillés par une autorité étrangère.

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu : « Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste. »

Exercice du droit de vote

Selon l'art. 71a LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès des institutions de prévoyance. Art. 71b LPP règle l'obligation des institutions de prévoyance de voter et de communiquer.

La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote. En règle générale, elle suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement sur l'exercice des droits de vote prévoit que pour les ordres du jour controversés, de portée médiatique importante ou extraordinaires le comité d'exercice des droits de vote doit être convoqué afin de décider. Ce comité comprend trois membres du Conseil de fondation ou du Comité des placements. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2024 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 200 plus grandes sociétés anonymes étrangères et les entreprises contrevenant aux bases normatives selon la liste de l'ASIR.

6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 : En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31 décembre 2024 s'élève à 5 % de la fortune globale (extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1^{er} juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2024	2023
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	915 401 138	225 114 184
Attribution à la charge / au faveur du compte d'exploitation	729 621 349	690 286 954
Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan	1 645 022 487	915 401 138
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 702 212 809	2 713 878 619
Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur	-1 057 190 322	-1 798 477 481
Placements	17 024 323 951	16 393 660 370
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 012 293 382	15 077 103 438
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	9,66%	5,58%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	10,96%	6,07%
Objectif	18%	18%

6.4 Présentation des placements par catégorie

6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2

	En valeur absolue 31.12.2024	En valeur relative 31.12.2024	En valeur relative 31.12.2023	Restrictions de place- ment selon OPP 2
	en milliers de CHF	%	%	%
Actifs opérationnels*	10 210	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	33 989	0,2%	1,9%	100%
Obligations	6 431 673	37,8%	37,3%	100%
Actions	4 973 424	29,2%	29,1%	50%
Placements alternatifs	2 304 370	13,6%	12,3%	15%
Immobilier	2 536 030	14,9%	15,2%	30%
Infrastructure	734 628	4,3%	4,2%	10%
Total des actifs immobilisés	17 014 114	100,0%	100,0%	
Total des placements	17 024 324			

* Le compte postal (milliers de CHF 48 058) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	En valeur absolue 31.12.2024	En valeur relative 31.12.2024	En valeur relative 31.12.2023	Stratégie de placement 31.12.2024
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	33 989	0,2%	1,9%	2,0%
Obligations**	6 853 980	40,3%	39,6%	41,5%
Actions	4 973 424	29,2%	29,2%	29,0%
Placements alternatifs**	2 566 187	15,1%	13,9%	12,5%
– Hedge funds	593 770	3,5%	3,4%	3,0%
– Matières premières	378 151	2,2%	2,3%	2,5%
– Métaux précieux	857 264	5,0%	4,1%	3,0%
– Infrastructure***	737 002	4,4%	4,1%	4,0%
Immobilier**	2 586 534	15,2%	15,4%	15,0%
Total des actifs immobilisés	17 014 114	100,0%	100,0%	100,0%

* Le compte postal (milliers de CHF 48 058) est ajouté dans ce tableau aux liquidités et créances sur le marché monétaire.

** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (microfinance d'une valeur de milliers de CHF 422 307) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étranger élevée pour une valeur de milliers de CHF 50 504).

*** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste traite les infrastructures comme une sous-catégorie des placements alternatifs. Ceux-ci comprennent des placements d'une valeur de milliers de CHF 2 374 qui, selon l'art. 53 OPP 2, ne se trouvent pas dans la catégorie infrastructure.

Placements en monnaies étrangères

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Part de la fortune de placement	9,0%	9,6%

Limites de la stratégie de placement

	Min.	Max.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1,0%	6,0%
Obligations	34,5%	62,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	7,0%	15,0%
– Hedge funds	0,0%	4,0%
– Matières premières	0,0%	3,0%
– Métaux précieux	2,0%	4,0%
– Infrastructure	2,0%	5,0%
Immobilier	7,0%	17,0%

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 12,5% selon la stratégie de placement. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous «placements en monnaies étrangères».

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)**6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement**

	31 décembre 2024 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2023 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	244	10 279
Futures	31 113	34 025
Options	0	0
Sous-total	31 357	44 304
Devises		
Contrats à terme	0	0
Sous-total	0	0
Titres de participation / indices		
Futures	593 026	527 177
Options	0	0
Sous-total	593 026	527 177
Matières premières		
Futures	305 475	311 435
Sous-total	305 475	311 435
Total de l'exercice	929 858	882 916
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	912 325	861 213
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	1 273 916	1 362 280

6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement

	31 décembre 2024 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2023 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	18 037	27 278
Options	0	0
Sous-total	18 037	27 278
Devises		
Contrats à terme	4 842 479	4 488 633
Sous-total	4 842 479	4 488 633
Titres de participation / indices		
Futures	89 053	99 949
Options	0	0
Sous-total	89 053	99 949
Matières premières		
Futures	0	0
Sous-total	0	0
Total de l'exercice	4 949 569	4 615 860

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

6.5.3 Valeur nette de renouvellement

	31 décembre 2024 en milliers CHF	31 décembre 2023 en milliers CHF
Valeurs nettes de renouvellement de tous les instruments financiers dérivés courants (ouverts)	-122 293	182 232

6.6 Securities Lending

	31 décembre 2024 CHF	31 décembre 2023 CHF
Total des produits du Securities Lending	476 743	283 406

La concentration sur les titres qui rapportent le plus et un volume bas de prêt de maximal de CHF 200 mio. permettent un rapport risque / rendement optimal. Le déroulement se fait sur une base couverte avec en contrepartie UBS Switzerland SA.

La valeur de marché des titres sous Securities Lending au 31 décembre 2024 se monte à milliers de CHF 193 187.

6.7 Explication du résultat net des placements**6.7.1 Actifs opérationnels**

	2024	2023
	CHF	CHF
Charges d'intérêts compte postal	133 802	68 616
Emoluments et frais du compte postal	-18 747	-3 624
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	4 019	1 625
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-592 716	-522 131
Résultat des actifs opérationnels	-473 642	-455 514

6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2024	2023
	CHF	CHF
Produits / charges d'intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	16 818 906	13 046 376
Gains et pertes sur les cours	14 232 957	-8 691 229
Résultat des opérations sur produits dérivés	-403 423 053	213 402 805
Autres rendements	444 862	1 284 436
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-371 926 328	219 042 388

Les positions « gains et pertes sur les cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements.

Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.7.3 Obligations

	2024	2023
	CHF	CHF
Produit des intérêts	63 462 046	59 321 716
Gains et pertes sur les cours	196 960 987	212 318 424
Produits de Securities Lending	148 393	143 494
Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0
Résultat des obligations	260 571 426	271 783 634

6.7.4 Actions

	2024	2023
	CHF	CHF
Produit des dividendes	96 842 688	102 688 514
Gains et pertes sur les cours	547 649 946	118 913 285
Produits de Securities Lending	328 350	139 913
Résultat des opérations sur produits dérivés	73 179 216	40 639 931
Résultat des actions	718 000 200	262 381 643

6.7.5 Placements alternatifs

	2024	2023
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	12 936 462	15 110 630
Gains et pertes sur les cours	431 447 308	-21 499 826
Résultat des placements alternatifs	444 383 770	-6 389 196

6.7.6 Immobilier

	2024	2023
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	49 219 111	43 659 913
Gains et pertes sur les cours	37 778 669	-68 065 587
Résultat de l'immobilier	86 997 780	-24 405 674

6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)

	2024	2023
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-473 642	-455 514
Liquidités et créances sur le marché monétaire	-371 926 328	219 042 388
Obligations	260 571 426	271 783 634
Actions	718 000 200	262 381 643
Placements alternatifs	444 383 770	-6 389 196
Immobilier	86 997 780	-24 405 674
Résultat des placements	1 137 553 206	721 957 281

6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)

après déduction des frais d'administration de fortune

	Portefeuille	Benchmark	Différence
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
2016	3,15	3,38	-0,23
2017	6,09	6,45	-0,36
2018	-1,91	-2,61	0,70
2019	8,11	8,97	-0,86
2020	2,75	3,28	-0,53
2021	5,79	6,82	-1,03
2022	-6,11	-7,49	1,38
2023	4,03	4,79	-0,76
2024	6,64	7,35	-0,71
Cumul annuel	3,25	3,58	-0,32

6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	2024	2023
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	6 236 778	6 377 687
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	52 580 542	70 559 156
Frais de transaction et impôts	5 651 594	5 354 465
Global Custody	1 529 962	1 459 200
Investment Controlling / conseil	529 047	491 570
Total frais d'administration de placements	66 527 923	84 242 078
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0,39%	0,51%

Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2024

	Part de la fortune	Frais de gestion	TER ¹⁾	Part TER ²⁾
	CHF	de la fortune		
		CHF		
Liquidités	33 988 875	698 406	2,05%	1,0%
Obligations	6 431 673 242	3 920 184	0,06%	5,9%
Actions	4 973 423 998	7 938 922	0,16%	11,9%
Placements alternatifs	3 038 997 994	33 345 583	1,10%	50,1%
Immobilier	2 536 030 156	12 914 225	0,51%	19,4%
Total frais TER	17 014 114 265	58 817 320	0,35%	88,3%
Frais de transaction et impôts		5 651 594	0,03%	8,5%
Global Custody		1 529 962	0,01%	2,3%
Investment Controlling / conseil		529 047	0,00%	0,9%
Total	17 014 114 265	66 527 923	0,39%	100,0%

¹⁾ TER : total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

²⁾ Part TER : part aux coûts totaux TER

Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	Valeur de marché	Valeur de marché
	CHF	CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	0	0
Total valeur de fortune des placements transparents	17 014 114 265	16 383 124 444
Total actifs immobilisés	17 014 114 265	16 383 124 444
Taux de transparence en matière de frais	100,0%	100,0%

6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur**6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)**

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	1 295 496	1 035 610
Poste CH SA	1 851 528	1 445 830
Poste CH Communication SA	379 822	261 205
Poste CH Réseau SA	688 871	868 319
PostFinance SA	1 720 680	975 081
CarPostal SA	1 528 440	3 394 770
Entrepreneurs CarPostal	739 668	707 247
PostLogistics SA	393 437	371 045
Post Company Cars SA	133 309	110 121
Poste Immobilier Management et Services SA	968 714	859 985
EDS Media SA	17 719	15 945
Presto Presse-Vertriebs SA	191 062	175 811
Asendia Management SAS	137 722	120 079
Post CDR SA	7 996	7 389
Total des créances envers les employeurs	10 054 464	10 348 437

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations impayées au 31 décembre 2024 ont été réglées par les employeurs début 2025.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2024	2023
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	350 019 560	350 064 591
Apports	0	0
Utilisation	-15 355	-45 031
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.	350 004 205	350 019 560

Ont été dissous pour des apports de compensation suite au changement des bases 2013 CHF 15 355 (2023 : CHF 4 180) et pour des retours provenant de garanties suite au changement de primauté CHF 0 (2023 : CHF 40 851).

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	CHF	CHF
Retraites et sorties au 31.12.	28 785 822	0
Frais d'administration	47 246	1 339 975
	28 833 068	1 339 975

Les avoirs des assurés sortis ou qui sont allés à la retraite au 31 décembre sont compris dans le capital de prévoyance des assurés actifs. Si le 31 décembre tombe sur un jour de la semaine, les versements sont effectués, mais comptabilisés rétroactivement comme transitoires.

L'actif transitoire au 31 décembre 2023 comprenait le financement des intérêts pérennes des personnes bénéficiaires de rentes de Swiss Post Solutions SA sortie de la Caisse de pensions Poste au 31 décembre 2022 pour un montant de CHF 1,3 mio.

7.2 Engagements

7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	33 551 406	40 152 357
Versements des PLP pour l'année suivante	517 866	519 666
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année suivante	5 092	7 305
	34 074 364	40 679 328

7.2.2 Autres dettes

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	CHF	CHF
Créditeurs divers	511 796	479 406
Créditeur impôts à la source	602 844	773 814
Créditeur TVA	12 564	14 022
Subsides du fonds de garantie	3 873	1 622
Autres obligations et cas pendants	0	3 529
	1 131 077	1 272 393

7.3 Compte de régularisation passif

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	2 293 021	2 105 065
Transfert des provisions techniques et des réserves de fluctuation de valeur pour la liquidation partielle	7 006 912	7 006 912
Factures de gestion de fortune en suspens	770 613	760 274
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	297 730	340 147
Autres postes de régularisation	263 229	312 090
	10 631 505	10 524 488

7.4 Apports uniques et rachats

	2024	2023
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	24 207 553	24 676 263
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	1 765 779	3 243 754
Apports dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	6 966 589	5 389 567
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	0	40 851
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	15 355	4 180
Apports uniques dans le capital de prévoyance retraités	253 132	68 915
Apports dans les provisions techniques	76 000	0
	33 284 408	33 423 530

7.4.1 Apports compensatoires changement des bases

	2024	2023
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs 2013	15 355	4 180
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2013	0	0
Total à charge de la réserve de cotisations sans renonciation	15 355	4 180
Apports compensatoires assurés actifs 2016	9 755	277 224
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2016	16 675	10 384
Apports compensatoires assurés actifs 2018	333 390	672 562
Apports supplémentaires dépendants de l'âge des assurés actifs 2018	222 057	537 141
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2018	29 484	22 106
Total à charge des provisions techniques	611 361	1 519 417
Total apports compensatoires changement des bases	626 716	1 523 597

7.5 Autres produits

	2024	2023
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 452 200	9 844 396
Produit de la provision impôts à la source	27 614	26 546
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	81 000	83 400
Produits divers	282 261	203 332
	8 843 075	10 157 674

En 2023 la contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées comprenait le financement des intérêts pérennes des personnes bénéficiaires de rentes de Swiss Post Solutions SA sortie de la Caisse de pensions Poste au 31 décembre 2022 pour un montant de CHF 1,3 mio.

7.6 Autres frais

	2024	2023
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	47 838	5 511
Charges diverses	238	132
	48 076	5 643

7.7 Frais d'administration

	2024	2023
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 475 786	5 445 436
Frais d'infrastructure	1 507 406	1 501 072
Mandats / prestations de service	340 208	426 515
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	131 666	151 965
– Organe de révision	101 024	106 406
– Autorité de surveillance	64 573	62 253
Autres charges de bureau et administratives	187 254	208 562
	7 510 654	7 581 585

8 Demandes de l'autorité de surveillance**Comptes annuels**

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) a pris connaissance des comptes 2023 selon son courrier du 5 décembre 2024. L'examen par l'ABSPF des adaptations réglementaires décidées par le Conseil de fondation (règlement de prévoyance, valable dès le 1^{er} janvier 2024 et règlement des réserves et provisions, valable dès le 31 décembre 2023) est en suspens.

9 Autres informations relatives à la situation financière**9.1 Mise en gage d'actifs**

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres jusqu'à un maximum de CHF 400 mio. Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations envers le Prime Broker (ZKB), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres déposé auprès de la ZKB.

9.2 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

9.3 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique contre la Caisse de pensions Poste, ayant un impact financier important, est en cours.

9.4 Liquidations partielles**Entreprise CarPostal L'Autopostale del Mendrisiotto SA**

(réalisation de l'état de fait de la liquidation partielle en 2023, exécution de la liquidation partielle en 2024)

Le fait générateur de la liquidation partielle en lien avec la résiliation de la convention d'affiliation entre l'Autopostale del Mendrisiotto SA et la Caisse de pensions Poste a fait l'objet d'informations détaillées dans le rapport de gestion 2023.

Au 31 décembre 2023, 40 personnes assurées actives, avec une prestation de sortie totale de CHF 3,2 mio., sont passées collectivement à une autre institution de prévoyance.

La liquidation partielle a été réalisée à la mi-2024 – après information des personnes assurées par le Conseil de fondation et expiration non utilisée du délai de recours de 30 jours à compter de la publication. Sur la base du contrat de reprise avec la nouvelle institution de prévoyance des personnes assurées transférées collectivement, un total de CHF 29 000 de provisions techniques et de CHF 194 455 de la réserve de fluctuation de valeur a été transféré au prorata.

Les fonds transférés sont pris en compte dans les présents comptes annuels de la Caisse de pensions Poste.

PostLogistics SA

(réalisation de l'état de fait de la liquidation partielle en 2024, exécution de la liquidation partielle prévue en 2025)

Lors de sa réunion du 25 novembre 2024, le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste a constaté la réalisation de l'état de fait de la liquidation partielle suite à la résiliation de la convention d'affiliation par PostLogistics SA au 31 décembre 2024. 392 personnes assurées actives, avec une prestation de sortie totale de CHF 37 millions, ont été transférées collectivement dans une autre institution de prévoyance.

Les articles 53b et 53d de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que le règlement de liquidation partielle de la Caisse de pensions Poste, basé sur les dispositions légales, sont déterminants pour la constatation des faits et la procédure de liquidation partielle.

Le Conseil de fondation a fixé la date de référence déterminante pour la liquidation partielle au 31 décembre 2024.

Sur mandat du Conseil de fondation, l'expert en matière de prévoyance professionnelle établira début 2025 un bilan de liquidation partielle permettant de déterminer les fonds à transférer au prorata à la nouvelle institution de prévoyance du personnel transféré collectivement. Les calculs de l'expert en matière de prévoyance professionnelle respectent le principe de l'égalité de traitement entre le collectif d'assurés quittant la Caisse de pensions Poste et le collectif d'assurés restant.

Par la suite, le Conseil de fondation informera par écrit les personnes assurées concernées par la liquidation partielle - toutes les autres au moyen d'une communication correspondante sur le site Internet de la Caisse de pensions Poste -, notamment de la possibilité de consulter les documents déterminants pour la liquidation partielle et de soumettre des réclamations au Conseil de fondation ou directement à l'autorité de surveillance.

Si le délai de recours de 30 jours à compter de la publication n'est pas utilisé, la liquidation partielle est alors exécutée.

Swiss Post Solutions SA

(réalisation de l'état de fait de la liquidation partielle en 2022, exécution de la liquidation partielle toujours en suspens)

Les faits constitutifs de la liquidation partielle en lien avec la résiliation de la convention d'affiliation entre la Caisse de pensions Poste et Swiss Post Solutions SA (SPS SA) ont déjà été communiqués dans les rapports de gestion 2022 et 2023.

SPS SA a été acquise au printemps 2022 par une société de capital-investissement et a par conséquent quitté le groupe La Poste Suisse SA. La convention d'affiliation avec SPS SA a été résiliée au 31 décembre 2022. 662 personnes assurées actives ont changé d'institution de prévoyance au 1^{er} janvier 2023.

Le processus de réalisation de la liquidation partielle - comme décrit ci-dessus pour PostLogistics SA - a pris beaucoup de retard en raison de divergences d'opinion entre les parties impliquées. L'information des personnes assurées concernées ainsi que de SPS SA en tant qu'employeur a eu lieu début janvier 2024 ; elle comprenait l'indication des voies de recours avec l'octroi d'un délai de 30 jours pour déposer des réclamations à l'attention du Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste.

SPS SA avait déposé des réclamations par écrit dans le délai imparti. En avril 2024, le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste a pris position à ce sujet. SPS SA a ensuite déposé en mai 2024 une demande de vérification auprès de l'Autorité bernoise de surveillance de prévoyance et des fondations (BBSA). En juin 2024, la Caisse de pensions Poste a fait parvenir sa réponse à la BBSA. La BBSA a décidé de procéder à un nouvel échange d'écritures. La Caisse de pension Poste a répondu à la réplique de SPS SA en juillet 2024 par une duplique en août 2024. Le résultat de la vérification de la part de la BBSA est en suspens.

La liquidation partielle n'a donc pas encore pu être réalisée.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

aucun

H Rapport de l'expert sur les comptes annuels



Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle pour l'année de gestion 2024

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous avons examiné la présente version des comptes annuels révisés au 31.12.2024 de la Caisse de pensions Poste du point de vue actuariel.

- Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à la somme des prestations de sortie individuelles et inclut ainsi le droit acquis envers la Caisse par chacun de ses membres. L'exactitude du montant de cette prestation a été vérifiée par l'organe de révision.
- Nous avons calculé le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.2024 conformément aux bases de calcul techniques LPP 2020 (P 2020) avec un taux d'intérêt technique inchangé de 1.75 %. La méthode collective a été utilisée pour les calculs des valeurs actuelles des prestations expectatives.
- Les provisions techniques supplémentaires servent à garantir la sécurité à court et à long terme de la Caisse, et englobent notamment :
 - Une provision pour l'augmentation de la longévité des personnes bénéficiaires de rentes qui est constituée à raison de 0.45 % (dès 2020) par an jusqu'à la prochaine actualisation des bases techniques. A fin 2024, elle se monte ainsi à 1.8 % du capital de prévoyance des rentiers (sans l'avoir de vieillesse des bénéficiaires de rentes d'invalidité et sans le capital de prévoyance des rentes d'enfants et des rentes ponts AVS) ;
 - La provision pour fluctuation de l'évolution du risque (décès et invalidité) se base fondamentalement sur la répartition théorique des sinistres totaux en fonction du nombre d'assurés actifs, à l'aide de l'analyse des risques selon Panjer et un niveau de sécurité de 99.9 %. De plus, elle doit se situer entre une fourchette minimale et maximale. Les bases techniques LPP 2020 (P 2020) avec un taux d'intérêt technique de 1.75 % ont été appliquées. Pour le calcul, la sinistralité effective (y compris les cas AI rétroactifs) des années 2021 - 2023 a été prise en compte ;
 - Une provision pour les pertes sur retraites correspondant aux coûts probables des retraites attendues des assurés actifs dès l'âge de 58 ans ainsi que de tous les invalides.
 - Une provision pour garantir les prestations minimales LPP est constituée afin de financer les différences attendues entre la rente de vieillesse réglementaire et la rente minimale selon la LPP pour les assurés actifs dès l'âge de 58 ans ;
 - Une provision pour le financement des compensations partielles et compensations supplémentaires dépendantes de l'âge du changement des

H Rapport de l'expert sur les comptes annuels

bases actuarielles 2018 finance les compensations promises restantes sur la base du changement de bases actuarielles en 2018.

- Les provisions techniques constituées à fin 2024 correspondent aux dispositions réglementaires au 31.12.2024.

Conformément à l'article 52e alinéa 1 LPP, nous certifions à l'intention du Conseil de fondation ainsi que des membres actifs et des rentiers, mais également à l'intention de l'autorité de surveillance que :

- Le taux d'intérêt technique appliqué ainsi que les bases techniques sont adéquats au 31.12.2024.
- Avec un degré de couverture de 111.0 % au sens de l'art. 44 OPP 2, la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31.12.2024. Sa capacité à faire face à des performances insuffisantes ou négatives est partiellement limitée. Elle s'est améliorée par rapport à la fin de l'année 2023 et la réserve de fluctuation de valeurs représente désormais 60.9 % de sa valeur cible réglementaire.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales au 31.12.2024.
- Les provisions techniques sont en adéquation avec le règlement des provisions et réserves.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Compte tenu de l'allocation stratégique et des caractéristiques de la Caisse, l'objectif de réserve de fluctuation défini par le Conseil de fondation (18 % des engagements de prévoyance) est adéquat.



Pittet Associates AG
Qualifizierte elektronische Signatur - Schweizer Recht

DR. OLIVIER KERN

Directeur
Expert agréé LPP
Expert exécutant

Berne, le 31 mars 2025



Pittet Associates AG
Qualifizierte elektronische Signatur - Schweizer Recht

TIMOTHÉE MAURER

Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP, actuaire ASA

I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Caisse de pensions Poste, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse de pensions Poste (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 13 à 45) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Johann Sommer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Michel Weidmann
Expert-réviseur agréé

Bern, le 31 mars 2025

Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22
www.pkpost.ch, courriel : pkpost@pkpost.ch

